LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

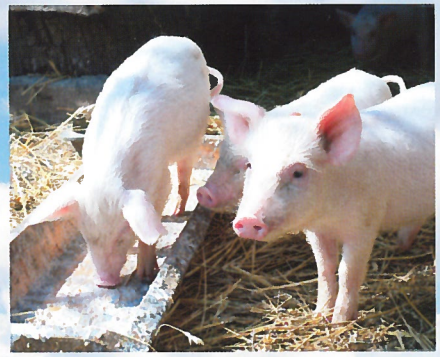
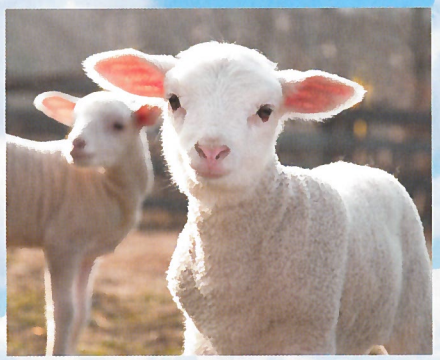

Carnet d'enregistrement - sanitaire et vétérinaire

GDS Lorraine
L'action sanitaire ensemble

GTV
GROUPEMENT TECHNIQUE VÉTÉRINAIRE

Comment remplir le carnet d'enregistrement sanitaire et vétérinaire ?

L'animal ou le lot concerné par le traitement ou l'intervention.

Le carnet peut être tenu par atelier ou pour l'ensemble de l'élevage par espèce.

Calculer le jour où le lait ou la viande peuvent être commercialisés

- date de dernier jour de traitement + délai d'attente en jours + 1 jour = date de remise en vente ou
- dernière traite de traitement + délai d'attente en nombre de traites + 1 traite = date de remise en vente avec précision de la traite (matin ou soir).

n° de cheptel | **atelier** | **n° de feuillet**

date intervention	n° de l'animal ou du lot	n° ordonnance	date début de traitement	date fin de traitement	médicament utilisé ou aliments médicamenteux ou supplémenté			date de remise en vente		motif du traitement diagnostic, analyse demandée	localisation quartier ou patte	commentaires état sanitaire, résultat d'analyse	intervenant nom, signature
					voie d'admission	dose	rythme	traite matin/soir	viande				

CHACUN SA COULEUR

Les dates de début et de fin de traitement.

Faire référence à l'ordonnance pour l'utilisation de médicament soumis à prescription, et lorsqu'il s'agit d'une intervention du vétérinaire.

Le médicament ou l'aliment distribué aux animaux, noter le nom dans la case supérieure et la voie d'administration (IM, SC, IV, VO), la dose administrée, et la fréquence d'administration dans les trois cases inférieures.

Le vétérinaire note son diagnostic et les analyses demandées, l'éleveur peut noter les symptômes observés. Ces informations sont intéressantes pour la valorisation.

Le vétérinaire note ses observations générales et les résultats des analyses demandées, l'éleveur peut y faire des annotations personnelles.

Qui dans l'élevage a réalisé le traitement. Le vétérinaire doit y noter son nom et signer.

Utilisation par le vétérinaire et l'éleveur

Utilisation obligatoire par l'éleveur, facultative par le vétérinaire si son ordonnance comporte ces mentions

Utilisation obligatoire par le vétérinaire, facultative par l'éleveur

La rédaction d'une ordonnance à remettre au détenteur d'animaux, destinataire du traitement, est obligatoire pour les médicaments vétérinaires visés par les dispositions de l'article L.5144-1 du CSP (médicament présentant un cadre, dont le filet est rouge ou vert)

n° de cheptel | | |

n° de cheptel | | |

n° de cheptel | | |

n° de cheptel | | |